

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 304 portant interdiction de séjour.

n° 304

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

4 octobre 1911

Numéro JO

n° 182 du 01/01/1912

Date du numéro

1 janvier 1912

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte Française des Somalis et Dépendances. Chevalier de la Légion d'honneur : Vu l'ordonnance organique du 8 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie, par décret du 18 juin 1884

Vu la loi sur les récidivistes du 27 juin 1885 et notamment Particle 39 le ladite loi, promulguée dans la Colonie par arrêté du 7 décembre 1885 : Vu le jugement du Tribunal indigène du aer degré, en date du 24 septembre 1911, lequel condamne Muloh Ali (Odagob) à trois mois de prison et cinq ans d'interdiction de séjour,

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. — Le séjour de la ville de Djibouti est interdit pendant cinq ans à Muloh Ali (Odagob). En cas de contravention au présent arrêté d'éloignement, il sera passible des peines prévues à l'article 45 du code pénal.

Art. 2

— Le commissaire de police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé avant sa sortie de prison,

CASTAING.